

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Présentation et adoption du
Schéma Directeur des
mobilités douces dans le
cadre de l'appel à projet
ADEME – Marche du
quotidien*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

18 septembre 2025

SG-2025/09 – 11

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

03/10/2025

*Par délégation du Maire
La DGS,*

C. CORDIER

REPUBLICAINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250924-2025-09-11D-DE
Préfecture de l'Eure-et-Loir
Date de transmission : 01/10/2025
Date de réception en préfecture : 04/10/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT QUATRE du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 18 septembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mme LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAIN, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mme POMMIER, M. CHBABI, Mme QUERITE, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MERABTI à Mme BENABI, Mme SENECHAUX à Mme MANSON,
Absent excusé : Néant.

Absents (es) non excusés (es) : MM. CAN, CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD, KOUZEI.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h15

Le Schéma Directeur des mobilités douces est un document cadre à long terme sur la politique piétonne ciblant plus particulièrement les écoles.

Il contribue à promouvoir de manière concertée l'usage de ces modes en développant notamment un réseau d'itinéraires continus et sécurisés permettant de donner une vraie place aux usagers pour une pratique quotidienne.

Ses objectifs sont de promouvoir les déplacements du quotidien afin de proposer des alternatives à la voiture, de disposer de préconisations techniques par type d'aménagement, d'identifier les axes / itinéraires potentiels à aménager, d'agréger le schéma directeur aux documents cadre des mobilités actives et d'intégrer les documents d'urbanisme.

Ce document, réalisé dans le cadre de l'appel à projet « ADEME _ MARCHE DU QUOTIDIEN 2024 », dont la ville est lauréate, a pour objectif de développer l'usage des mobilités douces par la réalisation de nouveaux aménagements notamment autour des écoles et leurs zones de rayonnement.

Une étude technique du cabinet ITER a permis d'analyser les besoins et la faisabilité des nouveaux aménagements à réaliser puis de définir les actions à mener.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5216-5,

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'avis favorable de la Commission Amélioration du Cadre de Vie et Écologie en date du 17 septembre 2025,

Considérant que l'équipe municipale a pour objectif d'améliorer et de sécuriser les trajets école, de mettre en place une cohérence d'ensemble sur les projets d'aménagements urbains,

Considérant que Vernouillet a été lauréate dans le cadre du projet MARCHE DU QUOTIDIEN en septembre 2024,

Considérant que Vernouillet a été lauréate dans le cadre du projet **MARCHE DU QUOTIDIEN** en septembre 2024,

Considérant que les mobilités douces permettent des déplacements vertueux, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'améliorer la qualité de vie et de l'air et ainsi répondre aux enjeux environnementaux.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur de Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le schéma directeur de mobilité douces. Ses orientations et plans d'actions seront mis en œuvre dans le cadre du plan pluriannuel de rénovation des voiries.

S'ENGAGE à financer la mise en œuvre du schéma directeur selon le budget annuellement voté.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.